



M A I R I E
D E
M A N Z I A T
01570

N° 2023/207 - CIR

ARRÊTÉ du MAIRE

Objet :

Travaux
Réglementation temporaire de
la circulation des véhicules

Entreprise SAUR

Travaux : Branchements eau et
assainissement

VC 13 rue des Jacômes

Du 05 juin 2023 au
7 juillet 2023

Le Maire de MANZIAT -01570-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-3 et L 2214-4,

VU les articles L 132-1, et L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU les articles R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 417-10 et R 421-21-1 du Code de la Route,

VU le Code Pénal, en particulier son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise SAUR – 9 rue Pierre de Coubertin à Chalon sur Saône 71106, reçue en mairie en date du 23 mai 2023, en vue de travaux sur la commune de MANZIAT,

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux demandés par l'entreprise SAUR, à savoir un terrassement pour un branchement d'eau et d'assainissement rue des Jacômes, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation des véhicules :

- A R R Ê T E -

Article 1 : Du 05 juin au 7 juillet, 2 jours dans la période, afin de permettre la réalisation des travaux et afin de garantir la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, sur la VC 13 rue des Jacômes à proximité du n° 90, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées, selon l'avancement du chantier :

- La chaussée sera rétrécie, la circulation des véhicules alternée manuellement.
- La circulation de tous les véhicules sera interdite. Les véhicules seront déviés sur la RD1 route de Chevroux.
- Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules affectés au chantier.

Article 2 : L'entreprise SAUR devra pendant toute la durée des travaux, prendre toutes dispositions pour permettre l'accès aux immeubles riverains ainsi qu'aux véhicules de secours et de police, ainsi qu'aux de collecte des ordures ménagères.

Article 3 : La signalisation de la réglementation prévue à l'article 1 sera mise en place aux frais et à la diligence de l'entreprise SAUR. La signalisation au droit et aux abords du chantier sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise SAUR.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à l'entreprise SAUR pour application.

Copie sera transmise à Mme la Directrice Générale des Services de Manziat pour diffusion.

Copie sera transmise à la gendarmerie de Saint-Laurent sur Saône et à la police municipale de MANZIAT, chargées d'en assurer l'exécution

Fait à MANZIAT, le 30 mai 2023

Le Maire,
Denis LARDET

